

Commission du tarif aurait proposé de leur appliquer les droits qu'elle recommandait dans son rapport à l'égard de produits comparables, comme ceux que j'ai signalés aux numéros 908 et 918b.

**M. Benidickson:** Depuis que le ministre a annoncé, le 17 juin, son intention d'accroître la protection douanière à l'égard de ces produits, puis-je savoir s'il a reçu des protestations? Il a mentionné les gens qui ont demandé l'augmentation.

**L'hon. M. Fleming:** Plusieurs parties intéressées à la question l'ont discutée avec nous depuis et je crois qu'elles en ont parfaitement saisi la portée. Personne, à notre connaissance, ne soulève d'objections contre le changement proposé.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je veux dire encore un mot à ce sujet. Le ministre a dit aujourd'hui que j'ai la partialité du consommateur, et je n'y vois aucun inconvénient. Ces modifications tarifaires auraient presque certainement pour résultat d'augmenter le prix de ces produits pour quelqu'un, car autrement, je ne vois guère la raison de les faire. En vertu de la procédure d'audience de la Commission du tarif en vigueur depuis longtemps, les consommateurs et les consommateurs éventuels ont la possibilité d'assister aux délibérations et de soumettre leurs réclamations. J'en viens à me demander pourquoi il n'a pas été possible, dans ce cas, de maintenir la procédure ordinaire applicable aux audiences de la Commission du tarif.

**L'hon. M. Fleming:** Nous n'envoyons pas tout à la Commission du tarif. Comme je l'ai signalé dans le discours du budget, il y a un grand nombre de numéros particuliers qu'il serait absolument inutile d'envoyer à la Commission du tarif qu'ils submergeraient. La Commission du tarif a beaucoup à faire et on ne peut s'attendre à ce qu'elle se penche sur une multitude de petits numéros. D'ailleurs, il s'agissait d'une situation très nette et il a été prouvé très solidement qu'il était nécessaire d'appliquer ces taux à la fabrication des résines synthétiques en mousse et soufflées, pour éviter que le marché canadien ne soit envahi par les articles d'importation. Cela permettra aux fabricants canadiens, dans ce domaine, de poursuivre leur activité avec la même protection, ni plus ni moins, que celle dont les fabricants de produits analogues bénéficient maintenant. Un certain nombre de ces produits existaient déjà et étaient fabriqués en 1952, à l'époque où la Commission du tarif a présenté son rapport, et c'est ainsi qu'ils ont obtenu le taux recommandé par la Commission. Nous avons maintenant des fabricants qui sont entrés dans ce domaine depuis et qui fabriquent un produit comparable.

**L'hon. M. Pickersgill:** Je présume que les fabricants ont commencé à produire ces articles avant de bénéficier d'une protection, et qu'ils n'ont certainement pas entrepris de les fabriquer à perte dans le simple mais ferme espoir d'obtenir plus tard une protection tarifaire. L'argument du ministre n'est en somme que l'argument habituel, et je pourrais même dire classique, en faveur du protectionnisme, et il me semble qu'avant de nous lancer dans la protection d'un nouveau produit important qui prendra probablement encore plus d'importance, il aurait peut-être été préférable de prendre le temps qu'il fallait pour déférer cette question à la Commission du tarif.

**L'hon. M. Fleming:** Je puis certifier au comité que les frais de fabrication ont augmenté dans ce domaine et qu'un fabricant canadien de ce produit a dû cesser sa production par suite du niveau élevé de ses frais et à cause de la concurrence étrangère.

(Le numéro 907, modifié, est adopté.)

**M. le président suppléant:** Le numéro 914 est-il adopté?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je tiens à dire que toutes mes observations valent pour ce numéro également.

(Le numéro est adopté.)

Les résolutions n<sup>os</sup> 9 et 10 sont adoptées.

Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** demande à présenter le bill n<sup>o</sup> C-50 modifiant le tarif douanier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

#### LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Rea, reprend l'étude, interrompue le mercredi 30 juillet, du bill n<sup>o</sup> C-44, de l'honorable M. Fleming, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Sur l'annexe III.

**M. le président suppléant:** Lorsque le comité a ajourné ce débat le 30 juillet, il en était aux "municipalités" page 12 de l'annexe au bill. Cette rubrique est-elle adoptée?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, la discussion ouverte sur les "municipalités" avait porté réellement sur les dernières lignes